



Montpellier le 28 avril 2008

Service Départemental  
de la Vie des Élèves

**L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de l'Hérault**

Affaire suivie par :  
Alma LOPES

A

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves  
Des collèges de l'Hérault

Téléphone :  
04.67.91.52.32

Fax :  
04.67.60.74.16

Mel : alma.lopes@ac-montpellier.fr

**Inspection académique  
de l'Hérault  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2**

Madame, Monsieur,

L'assouplissement de la carte scolaire, mis en place en juin 2007 par le Ministre de l'Éducation Nationale, a permis de vous offrir une nouvelle liberté dans le choix de l'établissement de votre enfant.

La rentrée 2008 est l'occasion de poursuivre la politique engagée en 2007 pour vous permettre de choisir librement l'établissement scolaire de votre enfant, dans la limite des places disponibles et tout en favorisant l'égalité des chances et la diversité sociale dans les établissements scolaires.

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège différent de celui de son secteur, vous devez vous procurer un dossier de demande de dérogation, soit auprès du chef de l'établissement actuel de votre enfant, soit sur le site internet de l'Inspection académique de l'Hérault : <http://www.ac-montpellier.fr/ia34/> à la rubrique « Actualités Grand Public « Affectation des élèves, assouplissement de la carte scolaire – rentrée 2008 » ». Vous pourrez aussi consulter depuis le site l'ensemble des fiches qui contiennent pour chaque collège des informations relatives à l'offre de formation, au projet d'établissement et aux résultats aux examens nationaux.

Si un établissement ne peut accueillir toutes les demandes d'inscription faute de places disponibles, sont prioritaires pour intégrer un établissement hors du secteur initial de rattachement :

1. les élèves souffrant d'un handicap
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé

3. les boursiers sociaux
4. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
5. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
6. les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.

Vous pouvez bien entendu indiquer plusieurs de ces motifs en produisant les justificatifs demandés.

Vous respecterez bien les délais de retour du dossier (31 mai pour le niveau 6<sup>ème</sup> et 06 juin 2008 pour les autres niveaux) à l'Inspection Académique de l'Hérault - SDVE - 31 rue de l'université - CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Paul-Jacques GUIOT

